

LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

(procédures, familiarisation, formation)



Obligations

Les capitaines et les opérateurs de bâtiments de pêche ont l'obligation légale :

- d'établir des procédures d'exploitation et d'urgence écrites;
- de s'assurer que les personnes à bord ont reçu la familiarisation et les formations nécessaires pour accomplir leurs tâches de façon sécuritaire, et afin de pouvoir réagir efficacement dans les différentes situations d'urgence qui peuvent survenir.



LMMC 2001

La ***Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*** exige que le représentant autorisé d'un bâtiment canadien élabore les règles d'exploitation sécuritaire du bâtiment ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence, et veille à ce que l'équipage et les passagers reçoivent une formation en matière de sécurité (article 106).



RPM

Le ***Règlement sur le personnel maritime*** précise les exigences relatives à la formation en fonctions d'urgence en mer et les obligations du représentant autorisé et du capitaine en matière de familiarisation et de formation à dispenser aux personnes affectées à des fonctions à bord (articles 205 et 206).



Constat

Des inspections et des enquêtes conduites au cours des dernières années par Transports Canada dans le cadre d'accidents impliquant des bâtiments de pêche ont révélé qu'il y avait, dans la majorité des cas, d'importantes lacunes en ce qui concerne la formation et la familiarisation de l'équipage et que, la plupart du temps, il n'y avait aucune procédure écrite disponible.



INSPECTIONS : SAISONS 2013 ET 2014 **Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine**

69 bateaux de pêche > 15 tonnes, inspectés

58 bateaux n'étaient pas conformes
(procédures, familiarisation et formation)
± 85 %

10 bateaux étaient partiellement conformes
± 14 %

1 bateau était pleinement conforme
± 1 %



Le contenu

Les procédures, la familiarisation et la formation doivent être établies en respectant les principes suivants :

- établir des procédures écrites pour s'assurer que les opérations courantes sont effectuées de façon sécuritaire;
- établir des procédures écrites pour faire face à toute situation d'urgence, par exemple : un incendie, une chute par-dessus bord, un envahissement par le haut, un abandon du navire, une panne de moteur, le givrage, un échouement;
- familiariser toute nouvelle personne à bord avec le bâtiment, son équipement ainsi que les procédures établies;
- assurer la formation des membres d'équipage sur l'utilisation du matériel de combat d'incendie, des équipements de sauvetage, particulièrement sur l'utilisation adéquate des radeaux de sauvetage et, le cas échéant, l'utilisation et les méthodes d'embarquement des radeaux de sauvetage à coque rigide;
- maintenir un registre de formation.



**LA SÉCURITÉ,
C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ!**



MERCI!

Robert Fecteau
Gestionnaire

Sécurité et sûreté maritime
Transports Canada
robert.fecteau@tc.gc.ca